



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 26 septembre 2019

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme CHARRET-GODARD

Convocation envoyée le 20 septembre 2019

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 56

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 19

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Stéphanie MODDE	M. Louis LEGRAND
M. Pierre PRIBETICH	M. Nicolas BOURNY	M. Patrick ORSOLA
M. Thierry FALCONNET	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. François NOWOTNY
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	Mme Hélène ROY	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Catherine HERVIEU	M. Georges MAGLICA	M. Gaston FOUCHERES
M. José ALMEIDA	Mme Elisabeth REVEL	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. François DESEILLE	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Philippe MOREL
Mme Danielle JUBAN	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Frédéric FAVERJON	M. Christophe BERTHIER	Mme Corinne PIOMBINO
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Louis DUMONT
M. Patrick MOREAU	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Dominique SARTOR
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Chantal OUTHIER	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Emmanuel BICHOT	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Jean-Yves PIAN	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	M. Adrien GUENE
Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Fréderika DESAUBLIAUX	M. Cyril GAUCHER
Mme Françoise TENENBAUM	M. Hervé BRUYERE	M. Christophe CHEVRIAU
Mme Christine MARTIN	Mme Sandrine RICHARD	M. Alain DE MACEDO.
M. Denis HAMEAU	M. Guillaume RUET	

Membres absents :

M. Didier MARTIN	M. Patrick CHAPUIS pouvoir à M. Gaston FOUCHERES
M. François HELIE	M. Jean-François DODET pouvoir à Mme Michèle LIEVREMONT
M. Édouard CAVIN	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
Mme Louise MARIN	Mme Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. François REBSAMEN
	M. Jean-Patrick MASSON pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Océane CHARRET-GODARD
	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Jean-Claude DECOMBARD
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Jacques CARRELET DE LOISY
	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Jean-Philippe MOREL
	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
	Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Thierry FALCONNET
	M. Yves-Marie BRUGNOT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Jean DUBUET pouvoir à M. Patrick ORSOLA
	Mme Céline TONOT pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Patrick BAUDEMONT Suppléé par M. Alain DE MACEDO
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
	M. Philippe BELLEVILLE suppléé par M. Christophe CHEVRIAU
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Adrien GUENE..

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**Unité d'intervention à domicile en santé mentale – expérimentation approbation de la convention-cadre**

Le projet d'unité d'intervention à domicile en santé mentale fait partie des fiches actions prioritaires du Contrat Local de Santé (CLS) en cours de Dijon métropole.

Les professionnels mobilisés pour l'élaboration du CLS (travailleurs sociaux, bailleurs sociaux...) ont en effet souligné les difficultés rencontrées avec les publics présentant des troubles psychiques, résidant en logement autonome et n'étant pas suivis par le secteur de la psychiatrie. Les orientations vers les soins n'aboutissant pas (notamment par manque d'adhésion de la personne à la démarche), ces difficultés peuvent conduire à des situations complexes, impliquant des troubles du voisinage et de l'ordre public, une mise en danger de la personne, de son environnement, une incurie dans l'habitat, des procédures de soins sans consentement.

En 2018, une étude de faisabilité a confirmé l'intérêt d'un tel dispositif en vue de l'accès aux soins psychiatriques des personnes en non demande. Les partenaires financeurs ont décidé que le projet prendra la forme d'une expérimentation menée pendant 12 mois à partir d'octobre 2019 sur le territoire du CLS (Villes de Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant), pour une file active de 40 situations.

Le portage du projet a été confié à deux associations, ayant une expertise dans l'accompagnement des publics en souffrance psychique : l'Acodège et la Société dijonnaise d'assistance par le travail (Sdat).

Composée d'un travailleur social, d'un infirmier et d'un psychologue, l'unité aura pour mission d'aller au devant des personnes et de proposer un accompagnement permettant leur inscription dans les dispositifs de droit commun.

Une articulation étroite entre l'unité et les équipes de psychiatrie publiques du CHU et du CH la Chartreuse est particulièrement attendue.

Une instance de suivi des situations prises en charge sera créée dès le début de la mise en place de l'équipe.

L'expérimentation de l'unité d'intervention à domicile en santé mentale sera évaluée afin de décider de la suite à donner au projet.

Les modalités de mise en oeuvre de l'expérimentation font l'objet d'une convention cadre entre les opérateurs (Sdat – Acodège) et les partenaires financeurs, organisés en 3 catégories :

- Etat (Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté et Direction Départementale de la Cohésion Sociale),
- Collectivités territoriales (Dijon métropole ; Villes de Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant),
- Bailleurs (CDC Habitat, Grand Dijon Habitat, Habellis, ICF Sud-Est-Méditerranée et Orvitis).

Les contributions de chacun figurent dans la convention à l'article 3.

Celle de Dijon métropole s'élève à 25 000 €.

**LE CONSEIL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DÉCIDE :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention cadre avec l'ensemble des partenaires et tout acte à intervenir pour son exécution ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à lui apporter des modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **de dire** que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts dans le budget 2020.

SCRUTIN : POUR : 75

CONTRE : 0

DONT 19 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS :0